

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle consulaire, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

**PRESENTS (16) :**

BEAL Michel, SAINT-MARCEL André, COLOMBET Agnès, SORCE Rose-Marie, EMONET Elisabeth, JOSSERAND Françoise, BOUCHER Christophe, GONDA Frédéric, EL HAGE Henriette, VAUTHIER Jean-Luc, DEHOORNE Michaël, LAMY-QUIQUE Karine, DE LA CHAPELLE Grégory, BUREL Sylvia, VANDEPITTE Brice, WHARMBY Isabelle.

**ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (9)**

Hervé BANCOD a donné pouvoir à Jean-Luc VAUTHIER  
 François CABY a donné pouvoir à Karine LAMY-QUIQUE  
 Gérard PASTOR a donné pouvoir à Elisabeth EMONET  
 Catherine COURTOIS a donné pouvoir à Frédéric GONDA  
 Carole GARDET a donné pouvoir à Sylvia BUREL  
 Aude SCOTTON a donné pouvoir à André SAINT-MARCEL  
 Kamila MORISET a donné pouvoir à Françoise JOSSERAND  
 Laurent CHAUMARD a donné pouvoir à Grégory de LA CHAPELLE  
 Vincent GASCA a donné pouvoir à Michaël DEHOORNE

**Délibération rendue  
exécutoire**

Compte tenu de la transmission  
 en Préfecture le : 21/09/22  
 Et publication le : 21/09/22  
 Le Maire,

**ABSENTS EXCUSES (4) :** Chantal CHARVIN, Corinne LETEROUIN, Véronique CANET, Flavien LEGER.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/09/2022

Date d'affichage : 12/09/2022

Michaël DEHOORNE a été élu secrétaire de séance.

### ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PRÉEMPTION - PARCELLE AL 10

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'information concernant une vente notifiée transmise par la SAFER AUVERGNE RHÔNE-ALPES en date du 09/03/2022, portant sur la cession de la parcelle cadastrée section AL n°10,

**Considérant** que cette parcelle non bâtie d'une superficie de 2 140 m<sup>2</sup> sise au lieu-dit Pré Lombard est située en bordure de la voie verte,

**Considérant** que le plan local d'urbanisme classe cette parcelle en zone naturelle, dans un secteur d'intérêt paysager au plan local d'urbanisme, dans un secteur d'intérêt écologique et dans une zone humide,

**Considérant** qu'il convient de préserver les zones humides,

**Vu** la promesse d'achat ci-annexée,

**Vu** le prix de vente de 4 020,96 € ainsi détaillé :

Prix d'acquisition	1 800 €
Frais d'acquisition par la SAFER	550,80 €
Honoraires d'intervention SAFER	1 000 €
TVA 20 %	670,16 €

**Vu** l'engagement de la commune de Saint-Jorioz dans le cadre d'une acquisition à finalité environnementale à réaliser et poursuivre le maintien de la vocation naturelle du bien pendant une durée de 15 ans, à utiliser le bien en veillant au respect des dispositions de protection de l'environnement et à solliciter l'autorisation expresse de la Safer avant tout morcellement, lotissement ou aliénation de la propriété.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir donner son accord pour l'acquisition de la parcelle section AL n°10 au prix de 4 020.96 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet, en particulier de l'acte authentique.

### LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour extrait conforme, le 20 septembre 2022

Le Secrétaire de séance,  
Michaël DEHOORNE



Le Maire,  
Michel BEAL



*La délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.*